



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2020-01-06

Date de la convocation : 18/12/2019 Membres en exercice : 27
Date d'affichage : 17/01/2020 Membres présents :
Membres ayant donné procuration :
Membres absents excusés :

Objet : PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) : fixation des critères et des tarifs

L'an deux mille vingt, le dix janvier à dix-sept heures,
Le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon s'est réuni à la salle des associations à BANNANS après convocation légale, sous la présidence de Mr Christian VALLET pour la séance ordinaire du mois de janvier.

Conseillers communautaires présents :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Bernard Girard	Pouvoir à E. Liégeon
	Eric Liégeon	X
Dompierre les	Michel Beuque	X
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Danielle Jeannin	X
	Jacqueline Lépeule	X
	Angélique Marmier	X
	Guy Perrin	X
	Bruno Trouttet	X
La Rivière	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchampt	Pouvoir à C. Vallet
	Christian Vallet	X
Drugeon	Yannick Vuittenez	X
	Pascal Lanquetin	X
Vaux et	Xavier Vionnet	X
Chantegrue		

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement Collectif ont été intégralement transférées à la CFD. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières. L'approbation des tarifs est désormais du ressort de la CFD.

A la suite du travail conduit par la Communauté de Communes, en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, il est proposé de définir les tarifs pour la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique) supprime la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la remplace par la PFAC.

Il explique que, pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement collectif et en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, et pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant le coût d'une installation individuelle d'assainissement, la collectivité peut astreindre les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui se raccordent au réseau d'eaux usées (assainissement collectif) à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel autonome diminué le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de tout immeuble, neuf ou ancien, y compris extension ou partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et en particulier les articles L1331-1 et L1331-7,

Vus les statuts de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon,

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décident** d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Frasne et du Val du Dugeon à compter du 15/01/2020 pour l'ensemble des immeubles raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement collectif,
- **Décident** de fixer le montant de cette PFAC à un montant forfaitaire de 2 000 € par Unité logement,



- **Décident** d'appliquer cette participation forfaitaire (PF) de la façon suivante :
 - × Maison individuelle unifamiliale 1 PFAC
 - × Logement supplémentaire créé..... 1/2 PFAC
 - × Habitat groupé 1 PFAC par habitation
 - × Lot de lotissement 1 PFAC par habitation ou logement
 - × Immeuble collectif 1/2 PFAC par logement
 - × Autre construction (atelier, clinique, camping ...) : la participation demandée sera adaptée aux besoins en assainissement collectif de l'opération, en se référant à l'économie réalisée par rapport au coût d'un assainissement autonome
- **Précisent** que le recouvrement de la PFAC sera exigible à compter du raccordement effectif du bâtiment, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public. Le montant de la PFAC sera mis en recouvrement par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- **Rappellent** que les recettes relatives à cette participation seront imputées au budget assainissement collectif et que cette participation est **non soumise à la TVA**.
- **Autorisent** le Monsieur Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

AINSI DÉLIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,
Christian VALLET





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CDC FRASNE DRUGEON

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DCC_2020_01_06
Date de la décision:	2020-01-10 00:00:00+01
Objet:	Tarifs et critères applicables à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.2 - Tarifs publics locaux
Identifiant unique:	025-242504496-20200110-DCC_2020_01_06-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 025-242504496-20200110-DCC_2020_01_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
nom de original: 6-PFAC tarifs et critères.pdf	application/pdf	710936
nom de métier: 99_DE-025-242504496-20200110-DCC_2020_01_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	710936

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 janvier 2020 à 15h37min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 janvier 2020 à 15h37min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 janvier 2020 à 15h37min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 janvier 2020 à 17h25min31s	Reçu par le MI le 2020-01-13